

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de  
l'Administration



Visa : DGLTEJO 000793  
VISA LEGISLATION

Arrêté n°...../MTNIMA/, portant renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public au profit de l'opérateur Chinguitel S.A.

Le Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de  
l'Administration,

- Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022 ;
- Vu le décret n° 157-2007 du 6 septembre 2007, relatif au conseil des ministres et aux attributions du PM ;
- Vu le décret n° 119-2023 du 04 juillet 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant attributions du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 2014-065 du 19 mai 2014, portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations modifié et complété par le décret n°2024-038 du 28 février 2024 ;
- Vu l'Arrêté n° R-1648/ M.I.P.T du 27 juillet 2006 portant attribution de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques 3G ouvert au public au profit de l'opérateur Chinguitel S.A. ;
- Vu l'Arrêté n° 1144/MTNIMA du 05 octobre 2021 portant renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques 3G ouvert au public au profit de l'opérateur Chinguitel S.A.;
- Vu le courrier de l'opérateur Chinguitel S.A. lettre n° DG /069/ 2023 du 11 juillet 2023 sollicitant auprès du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration le renouvellement de la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques radioélectriques ouverts au public de type 3G ;

- Vu le courrier de l'Autorité de Régulation N° 86/AR/CNR/PR/DTP du 25 janvier 2024 portant avis au Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration sur les conditions de renouvellement de la licence N° 7 de Chinguitel S.A. ;
- Vu la lettre-réponse du Ministre de la Transformation Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration n°000025 du 02 février 2024 notifiant à Chinguitel S.A. son accord de principe et les conditions de renouvellement de la licence n° 7 au profit de l'opérateur Chinguitel S.A.

**Considérant**

- Le paiement par Chinguitel S.A. suivant la quittance n° 2024T00001001915 du 17 mai 2024, d'un montant de cent cinquante millions d'ouguiyas (150 000 000 MRU) correspondant à la contrepartie financière fixe pour le renouvellement de la licence n° 7 au profit de l'opérateur Chinguitel S.A.;
- La signature par Chinguitel S.A. du cahier des charges amendé et annexé au présent arrêté.

**Arrête :**

**Article premier :** En application des dispositions de la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques, modifiée et complétée par la loi n°2022- 014 du 20 juillet 2022, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence n°7 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM (3G) ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent arrêté, est renouvelée au profit de Chinguitel S.A.

**Article 2 :** La présente licence entre en vigueur le 27 juillet 2024 pour une durée de trois (03) ans.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

**Article 4 :** L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

18 JULIL 2024

Fait à Nouakchott, le.....

**Mohamed Abdallahi LOULY**



**Annexe :**

- Cahier des charges amendé.

**Ampliations :**

- PM 2
- MSG PR 2
- MF 2
- MTNIMA 2
- MSGG 2
- AN 2
- ARE 2
- Chinguitel SA 2